

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Conformément à l'article 291 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les personnes ci-dessous ont été élues à titre d'administrateurs de la Chambre de la sécurité financière pour un mandat de trois ans qui a débuté le 16 mai 2019 :

M. André Di Vita, réélu à titre de représentant de la discipline de l'assurance collective de personnes;

M. Sylvain De Champlain, réélu à titre de représentant de la catégorie d'inscription de courtage en épargne collective;

M^{me} Shirley Marquis, réélue à titre de représentante de la discipline de l'assurance de personnes;

Le 23 mai 2019



DÉCISION N° 2019-SACD-0005

Approbation des modifications au Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière

Vu la reconnaissance de la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») à titre d'organisme d'autorégulation au sens du titre III de la *Loi sur l'encadrement des services financiers*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») ;

Vu le contrôle que doit exercer l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») sur la CSF à ce titre;

Vu le Plan de supervision intervenu entre l'Autorité et la CSF, entré en vigueur le 12 mars 2013 ;

Vu l'annexe A du Plan de supervision de la CSF (l'« Annexe A ») qui prévoit les modalités d'examen et d'approbation des modifications de règles;

Vu le dépôt par la CSF, le 3 avril 2019, d'un projet de modification du Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière (le « Règlement intérieur ») ;

Vu la nature des modifications proposées au Règlement intérieur, lesquelles constituent des modifications importantes au sens de l'Annexe A et sont soumises à l'approbation de l'Autorité ;

Vu l'approbation des modifications proposées au Règlement intérieur par résolution unanime des administrateurs de la CSF en date du 20 mars 2019 ;

Vu l'article 74 de la LESF qui prévoit, notamment, que tout projet de modification du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité ;

Vu la recommandation de la Direction des pratiques de distribution et des OAR;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF ;

En conséquence, le surintendant aux clientèles et de l'encadrement de la distribution approuve les modifications au *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*, dont le texte apparaît en annexe à la présente décision.

Fait à Québec, le 22 mai 2019.

Frédéric Pérodeau
Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution

Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 3e étage Québec (Québec) G1V 5C1 tél. : 418.525.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télééc. : 418.525.9512	800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 tél. : 514.395.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télééc. : 514.873.3090
--	---

www.lautorite.qc.ca